



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 20368

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les légitimes revendications des anciens combattants à propos du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. Il semble envisagé de relever de 95 à 100 points l'indice de pension militaire d'invalidité servant de base au calcul du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. Or les organismes de la mutualité combattante et les organisations d'anciens combattants et victimes de guerre souhaitent obtenir un rattrapage à hauteur de 130 points en cinq années. Pour respecter ce calendrier, l'indice de l'année 1999 ne doit pas être inférieur à 105 points. C'est la raison pour laquelle il convient de relever l'indice à 105 points. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Dans la dernière loi de finances, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a obtenu, d'une part, la modification du mécanisme d'indexation du « plafond majorable » de ces retraites (il est désormais déterminé par un nombre de points de pension et bénéficie donc du « rapport constant »), d'autre part, une augmentation sensible de celui-ci, fixé désormais à 95 points d'indice de pension. Le projet de budget pour 1999 prévoit une nouvelle appréciation du « plafond majorable », en le portant à 100 points d'indice de pension. Ainsi, s'il lui est impossible de s'engager sur un plan pluriannuel, le ministre constate cependant que l'effort accompli en deux ans a déjà permis de revaloriser le plafond majorable de 12,7 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20368

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5632

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6264